

Le prix des billets :

- 1^o Billet simple de Brentemoult à Nantes, porté de 8 à 10 francs.
- " " de Nantes aux Antilles, " de 5 à 6 "
- " " de Brentemoult aux Antilles " de 4 à 5 "
- " " de Brentemoult à Chantenay " de 3 à 4. "

2^o - Le prix des abonnements est fixé au taux suivant :
Abonnement pour Nantes (carnet de 50 billets), porté de 285 à 325 francs.

Abonnement pour Antilles (carnet de 50 billets) porté de 142 francs, 50 à 165 francs.

Abonnement pour Chantenay (carnet de 50 billets) porté de 118 francs 50 à 135 francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures. -

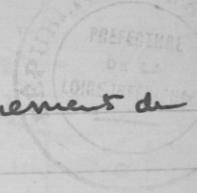
Duchêne *H. Babot* *P. Guillaux* *Pigne R.* *J. Braud*
J. Guigues *A. Le Guilly* *Guillaux* *J. Guillaux* *J. Braud*
J. Le Haf *A. Le Guilly* *Guillaux* *Bonduy*
J. Le Borgne *P. Lavelay* *A. Monnier* *Bebetons*
Mme *Kassien*

Séance du 15 Septembre 1947.

En mil neuf cent quarante sept, le quinze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Rezé, les Nantes, s'est réuni à l'hôtel de ville, sur convocation qui lui a été faite par le Maire conformément à la loi.

Ordre du jour.

- 1^o Adoption pour le schéma de principe pour le projet d'aménagement.
- 2^o Construction de W-C. au Parc municipal.
- 3^o Approbation de divers marchés.
- 4^o Participation aux dépenses de police.
- 5^o Application de la circulaire ministérielle accordant une allocation spéciale forfaitaire aux agents des départements et communes.
- 6^o Tente de terrain communale aux malandières.
- 7^o Fixation nouveau taux du tarif des pompes funèbres.



- 8° Branchement du courant électrique dans les baraquements du champ de foire
- 9° Expropriation domaine du château de Rezé.
- 10° Installation appareil de chauffage à gaz dans les cantines de Pont-Rousseau.
- 11° Demande de avis d'incorporation
- 12° Réglementation de la vente des concessions aux cimetières
- 13° Demandes diverses.
- 14° Questions diverses soumises par l'administration.

Etaient présents: M. M. Bontin Arthur, Maire - Giraud, Gantier Babin, Bontin Albert, adjoint.

M^{me} et M^{me} Lefèvre, Ollive Marieu, Plancher, Monnier, Lebreton, Margès, Perreau, Boudin, Guillard, Biquereau, Le Guilloux Peigné le Guiaud.

Alberts et excusés: Cabelduc, charpentier, Stéphay, m^e Billot, Ribeyrolle, Totet.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M^{me} le Guilloux, a été désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du schéma de principe pour le projet d'aménagement.

L'administration soumet un dossier présenté par M^{me} Grand ingénieur conseil et concernant le schéma de principe pour l'aménagement de la Ville de Rezé-les-Mantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et examiné les plans et pièces joints au dossier dressé le 27 août 1947, par M^{me} Grand.

Considérant que ces schémas constituent une mise à jour du projet initial, conformément aux exigences du plan d'urbanisme et aux diverses données imposées par le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (le principe du système sectiforme et séparatif, l'emplacement de l'écurie des eaux usées en aval de Trentemoult, étant conservé),

accepte le dit schéma de principe dans son ensemble et charge le maire de faire toutes démarches utiles en vue d'obtenir rapidement les autorisations qui lui sont indispensables pour poursuivre etachever le réseau d'aménagement commencé.

Construction de W.C. au parc municipal.

Le maire rappelle que les classes provisoires au Parc muni

Approuvé
20/10/47



cipal vont être incessamment terminées,

que par ailleurs les services municipaux, de la caisse de sécurité sociale et de la police d'Etat, installés dans les bâtiments du parc n'ont pas de W.C. à leur disposition, et qu'en conséquence il ya lieu de construire des W.C. dans le dit parc,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et examiné les plans dressés par l'architecte Chupin,

décide la construction de W.C. et d'urinoirs dans le parc municipal de la Rue Chupiet à Font-Rousseau et dit que les travaux seront exécutés après appel d'offre adressés aux entrepreneurs et qu'un crédit sera ouvert au Budget addit. 1947.

Approbation de divers marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à passer les marchés suivants avec les entrepreneurs chargés de la réfection et de l'entretien des chemins vicinaux. les dits marchés ayant été visés par l'ingénieur des Ponts et chaussées.

a) Marché de fée à fée à conclure avec Mr Bourquet André, entrepreneur demeurant à Font-Rousseau, pour la fourniture et la location de divers matériel de chantier, en vue de travaux de cylindrage à effectuer sur les chemins vicinaux.

Le dit marché étant estimé à 150.000 francs.

b) Marché à conclure avec Mr Paul Boretton entrepreneur de travaux publics à Font-Rousseau, pour travaux de réfection de chemins vicinaux.

Dépense estimée à 1.000.000 de francs.

14/10/47
g. D. 4^e B.
Approuvé
Les crédits en question seront imputés sur le chapitre des dépenses du budget vicinal, année 1947.

Le Maire soumet également plusieurs projets de marché ayant trait à divers travaux communaux.

1^o Marché de fée à fée à faire avec Mr Genuillot, entrepreneur de couverture à Trentemoult, pour des travaux de réfection de la couverture d'une partie de l'église paroissiale St-Sierre de Rezé, dont le montant de la dépense est évaluée à 167.794 francs.

Le crédit sera inscrit au budget additionnel 1947, et en dossier de participations dans les frais sera adressée au M. R.U.

2^o Marché de fée à fée à faire avec la société Coopérative ouvrière, dite : "Tumisterie industrielle de l'Ouest", ayant son siège à Rezé, pour des travaux de ravalement de l'ancien bâtiment et l'aménagement de la cour de l'école publique de filles de Rezé.

Montant du marché : 63.476 francs.

~~so~~ Marché de ferré à ferré à conclure avec la "fumisterie industrielle de l'ouest", ayant son siège à Rezé, pour les travaux d'aménagement des égouts de l'école publique de filles de Rezé et du ruisseau du Landreau.

Dépense évaluée à 379.758 francs.

Asphaltage du préau de l'école des filles.

~~Sur~~ a la demande du maire, le conseil municipal décide également de faire asphaltier le préau de l'école des filles.

Le travail devra être fait exécuté après appel d'offre parmi les entrepreneurs de la ville.

Participation aux dépenses de police (1942 à 1945).

~~Approuvé~~
2^e D^o 3^e B
8/12/47

l'administration soumet une lettre de la Préfecture en date du 30 juillet 1947, faisant connaître que les dépenses de police ont un caractère obligatoire, et qu'il y a lieu de prévoir les crédits à leur paiement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et tout en regrettant que les charges de la police étatisée ne soient pas totalement prises en compte par l'Etat,

accepte le paiement des dépenses de service de police, pour les années 1942, 1943, 1944, 1945, formant un total de 260.365 francs.

Augmentation des agents des collectivités locales pour l'année 1947, en attendant le reclassement.

Le conseil municipal, après ~~se~~ avoir pris connaissance de la circulaire ministérielle du 31 juillet 1947. 3^e Bureau, N° 34B. A.D. 3. décide d'appliquer à tout le personnel titulaire, auxiliaire et contractuel (auxiliaires au mois et à la journée, en fractions à la date du 1^{er} juillet 1947) les diverses augmentations prévues ; c'est-à-dire :

~~Approuvé~~
3^e B
gr. D
17/9/47

1^o le nouveau taux de l'indemnité journalière, modifiant celui du décret du 7 janvier 1947, et allant de 1250 à 15.000 francs, par mois.

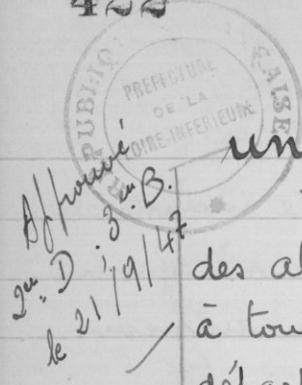
2^o l'allocation spéciale forfaitaire pour le 2^e semestre 1947, égale au 12^e des émoluments annuels.

3^o la majoration du supplément familial de traitement de 50 %, à compter du 1^{er} Août 1947.

Etant entendu que les modalités d'attribution seront faites conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Les dépenses supplémentaires en résultant, seront inscrites au budget additionnel 1947, et une demande d'avance sera établie conformément au Décret 47.850 du 16 Mai 1947.

Augmentation des allocations familiales et de salaire



unique à compter du 1^{er} Août 1947.

Le conseil municipal décide d'appliquer également le nouveau taux des allocations familiales et de salaire unique à compter du 1^{er} Août 1947 à tout le personnel communal, en prenant pour base le salaire moyen départemental fixé à 5.900 francs, conformément à l'arrêté préfectoral.

Indemnité de rendement et de technicité à une sténodactylo.

Le maire soumet un rapport du secrétaire général de la mairie ayant trait à l'élévation de l'indemnité de rendement et de technicité à accorder à Mme Hérenot Madeleine, à compter du 1^{er} octobre 1947.

Le conseil municipal après en avoir délibéré.

Considérant que la règle du taux moyen est toujours respectée,
Décide d'accorder à Mme Hérenot Madeleine, Stén. dactylo une indemnité de rendement et de technicité de 700 francs par mois.
à compter du 1^{er} octobre 1947.

Application de l'augmentation de 11% au personnel ouvrier rémunéré selon les salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie privée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du décret interministériel du 20 août 1947, prévoyant une majoration de 11% du salaire légal résultant du décret du 29 juillet 1947; décide d'accorder au personnel ouvrier suivant l'augmentation de 11% sur les salaires, c'est-à-dire à M. M. Betteau, Marcel, Rabouan, ~~Rabouan~~ Boutet, gallait, Duranteau, jaumet, Vaud et Hardy.

Cette majoration prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1947.

Fixation nouveau taux horaire du salaire des femmes de ménage des écoles publiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe comme suit:
avec effet du 1^{er} septembre 1947, le salaire horaire des femmes de ménage auxiliaires des écoles publiques:

1^o gros travaux : 29 francs de l'heure.

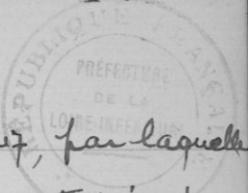
2^o balayage : 25 francs 50 de l'heure.

Vente terrain communal aux Mahaudières.

Le conseil municipal considérant qu'il lui manque certains éléments d'information, renvoie cette affaire à l'administration pour étude.

Fixation nouveau taux du tarif des pompes funèbres.

La compagnie des pompes funèbres générales soumet au con-



Le conseil municipal une décision arbitrale, en date du 28 juillet 1947, par laquelle une prime exceptionnelle mensuelle est accordée au personnel des entreprises de pompes funèbres.

Par ailleurs une circulaire n° 426, en date du 14 juillet 1947 du ministre de l'économie nationale, permet aux entreprises de Pompes funèbres d'augmenter leurs tarifs, pour faire face à leurs frais actuels.

^{Affirmé 8/10/47} En conséquence par arrêté en date du 14 juillet 1947, monsieur le préfet de la Loire-Inférieure a fixé à 375% (baisse générale de 5% comprise) la hausse autorisée sur les tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 1939.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

^{8/10/47} Vu les décisions précitées,
accepte la hausse de 16,60% sur les tarifs actuellement appliqués dans la ville de Rezé-les-Hauts, conformément à l'arrêté préfectoral en date d'octobre 1946, et cela avec effet du 1^{er} octobre 1947.

Branchements du courant électrique dans les baraquements communaux du champ de foire.

Le maire soumet au Conseil municipal un devis établi par l'Électricité de France, concernant le branchements électrique des maisons provisoires du champ de foire.

Le montant total des 7 branchements envisagés s'élève à 28.685 francs 60.

^{Affirmé 14/10/47} B. Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à passer commande des dits travaux pour la somme totale de 28.685 francs 60, dont les dépenses seront frisées en charge par le crédit prévu sous la rubrique : "Entretien des bâtiments communaux." crédit qui sera majoré au budget additionnel 1947, et décide en outre :

1^o Que les trois reurus, m^e Marie Cadou, Josephine Estheau, et Marie Martig, paieront une participation dans les frais fixée à 3600 francs pour chacune, et remboursable en 24 mensualités de 150 francs.

2^o Les autres locataires, c'est-à-dire, M. M. Albert, Begaud, Edmond, Briand, Robert, Andureau, et Georges Guillet, paieront chacun une participation de 3.600 francs, payable en 12 mensualités de 300 francs.

Réquisition du château de Rezé et des terres faisant partie du domaine.

Le conseil municipal, vu le plan d'urbanisme après en avoir dé-

^{Vu}
^{14/10/47} B. libéré.

Considerant que l'extérieur du périmètre d'agglomération du Bourg de Rezé est tourné vers le sud,



Considérant que le château d'une part et les terres du domaine d'autre part, sont nécessaires à l'administration communale pour :

- 1^o la création d'un nouveau groupe scolaire, que l'augmentation constante de la population enfantine, rend indispensable.

2^o la création et l'aménagement définitif du terrain de sports indispensables pour une cité comptant plus de 17000 habitants.

3^o la création du centre administratif par l'aménagement judiciaire du château.

4^o l'aménagement d'un jardin public.

Demande la déclaration d'utilité publique et charge le maire de faire toutes démarches utiles en ce sens.

Voue tendant à désigner Rezé-les-Nantes, comme chef-lieu de canton.

Le Conseil municipal considérant que Rezé-les-Nantes est la plus importante agglomération de toutes les communes du canton (17000 habitants sur un total de 27.000)

qu'il y a pour les 7 communes formant le canton des moyens de locomotion très faciles pour venir à Rezé.

que Rezé formant la banlieue immédiate de Nantes les habitants des communes du canton, se rendant à Nantes sont nécessairement obligés de passer par Rezé;

que le déplacement des services cantonaux à Rezé, s'impose

Émet le vœu, que le chef-lieu de canton actuel de Bouaye, soit transféré à Rezé-les-Nantes.

Installation appareil de chauffage à gaz dans la cantine scolaire de la Rue Jean Jaurès à Pont-Rousseau

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance d'un devis présenté par la maison Bergeraud de Paris et ayant trait à la fourniture d'un fourneau à gaz pour la cantine scolaire de Pont-Rousseau et dont le prix est fixé à :

1^o pour un appareil en tôle noire : 206.500 francs.

2^o un appareil en aluminium : 261.100 francs.

décide de renvoyer cette question à la commission es qualifiées

Demandes de sursis d'incorporation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable pour les demandes de sursis d'incorporation suivantes :

1^o demande de Georges Lebeauq, qui poursuit ses études.

2^o - d^r de Jean Wand, d^r



2^e Demande de André Louis Couprie, qui poursuit ses études.

4^e d^r de Henri Chopier. d^r

5^e d^r de Robert Morice. d^r

6^e d^r de Bernard Leoz Dixneuf. d^r

7^e d^r de Renaud Claude. en apprentissage

8^e d^r de Journaux, Georges. qui poursuit ses études.

Fixation nouveau taux des concessions dans les cimetières de Rezé et de Pont-Rousseau.

Le conseil municipal considérant que l'ordonnance de 1843 est toujours en vigueur, et oblige la commune dans le cas où elle exigerait des concessions, de prévoir des concessions perpétuelles,

Considérant que le prix de ces dernières, vu la baisse du coût de la vie, n'est plus en rapport avec les indices actuels,

Considérant qu'à Nantes le prix du m² varie de 36.000 à 115.000 francs.

Fixe comme suit à partir du 16 septembre 1947, le prix des concessions perpétuelles:

a/ Cimetière de Rezé : le m² = 35.000 francs.

b/ Cimetière de St Paul : le m² : 35.000 francs.

Prix subissant provisoirement la baisse de 5%.

Rechargement du chemin vicinal n° 3.

Le maire donne connaissance d'un rapport de M^r Rulland, ingénieur E.P.E. ayant trait au rechargement par semi-pénétration du chemin vicinal n° 3.

Cette façon de faire augmentera la dépense de 450.000 francs et portera la somme totale à 580.000 francs, environs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à faire le rechargement comme ci-dessus indiqué et à passer les marchés de gré à gré, nécessaires à la réalisation des travaux. Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au service vicinal, année 1947.

Prix du bateau mis à la disposition des garderies scolaires le lundi 25 Août 1947.

Le conseil municipal, considérant que l'après midi du 25 Août, un bateau du service des redettes a été mis à la disposition des garderies scolaires pour faire une excursion.

Considérant qu'il s'agit d'une legon de choses récues par les enfants des écoles,

Le conseil municipal fixe à 500 francs le prix de location à



verser par la caisse des gendarmeries, au service des redettes.
Achat d'une nouvelle tenue aux membres du corps
des sapeurs pompiers de Rezé-les-Nantes.

Le maire donne connaissance d'un rapport présenté par le lieutenant commandant des sapeurs pompiers de Rezé et faisant ressortir que les tenues actuelles sont à l'extrême limite de leur durée certaines ayant servi à tour de rôle à 3 ou 4 sapeurs.

De plus un nouveau modèle de tenue a été adopté par le Gouvernement, modèle qui devient obligatoire pour le personnel à recruter à l'avenir.

Approuvé
23/10/1947
Il faut compter pour une tenue de sapeur (veste et pantalon)
3470 francs.

Tenue de sous-officier - veste et pantalon : 3830 francs.

De plus le képi peut-être estimé à environs 100 francs.

Pour les 11 sapeurs plus un sous-officier, la dépense totale s'élèverait à environs 45.000 francs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Estimant qu'il y a lieu de doter les sapeurs pompiers
d'une tenue décente.

Autorise le Maire à faire l'acquisition des effets d'habillement demandés et ouvre un crédit de 45.000 francs, qui sera inscrit au budget additionnel de 1947.

Participation de la ville dans les frais de placement des enfants des agents communaux en colonie de vacances.

Le conseil municipal considérant que la Caisse d'allocations familiales de la Loire-Inférieure, accorde à ses membres une participation journalière de 60 francs par jour, pour une durée maximum de deux mois, aux parents dont les enfants sont placés en colonie de vacances,

Approuvé
31 octobre 1947
Considérant que sur trois agents ayant placé les enfants en colonie de vacances, deux ont mis leurs enfants dans la colonie municipale.

Décide à titre exceptionnel, pour 1947 d'allouer aux agents communaux et cela après présentation d'un certificat, une somme de 60 francs par jour et par enfant, à titre de participation dans les frais de ~~placement~~ en colonie de vacances de leurs enfants (Durée maximum deux mois),

Un crédit spécial sera inscrit au budget additionnel de 1947.

PRECCCTT

Subvention au comité des fêtes de la chaussée, pour l'organisation de la fête de quartier du 14 juillet 1947.

Le maire soumet une demande du comité des fêtes de la Chaussée.

Approuvé 4^e B.

9^e D ; 10^e B. le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

considérant que la fête du 14 juillet est dignement honorée chaque année à la Chaussée

Décide d'accorder, pour 1947, une subvention de 1000 francs au dit comité.

Le crédit sera imputé au chapitre des dépenses imprévues budget 1947.

Changement de noms de différentes rues de la H^e Ile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, renvoie cette question à l'administration, pour étude;

Observeur Boutin, Albert, adjoint, est spécialement chargé de cette affaire.

Paiement des entourages des tombes des fusillés.

Le Maire soumet un devis présenté par Mr Chauvin, Marcel horticultrue à Font-Rousseau, ayant trait à l'entourage des tombes des fusillés.

Approuvé 4^e B. le Conseil municipal prend ces dépenses à charge au budget communal, chapitre 36 art 1 et dont le prix de détail est fixé comme suit:

Entourage neuf, posé et table : 3000 frs.

Descellement, entièrement, nettoyage et remise en place d'anciens entourages, par pièce, — — — 700 francs

Dorures des tables mémoriales du cimetière St Paul et inscription des noms des morts de la guerre 39-45

Approuvé 4^e B. le Conseil municipal charge le Maire de faire dorure les tables mémoriales du cimetière St Paul.

Il ailleurs il l'autorise à faire graver les noms des morts de la guerre 1939-45.

Tenue uniforme pour le personnel des redettes.

Le Conseil municipal considérant qu'il y a lieu de doter le personnel du service des redettes d'un insigne particulier de reconnaissance pour signaler les dits agents à l'attention du public, et ainsi assurer leur autorité,

Décide l'achat d'une casquette avec armes de la Ville, pour tout le personnel du service des bateaux.

La dépense en résultant sera inscrite au budget additionnel 1947, du service des bateaux.



Frais de mission de M^e Boutin, Arthur, Maire et M^e Babiy, adjoint.

Le conseil municipal autorise le paiement de frais de mission au montant de 180 francs, aux membres suivants de la municipalité.

M^e Arthur, Boutin, Maire, pour ses voyages à Bouaye du 31 août et du 11 septembre (Réunion des maires et commissaires cantonales) à M^e Babiy, adjoint, déplacements du 10 juillet et 11 septembre 1947 à Bouaye (commissaire cantonal).

Subvention à la colonie de vacances.

Le conseil municipal, considérant que la colonie de vacances communale installée à Mindy près de St-Briac les Pins, a fonctionné normalement du 16 juillet au 13 septembre et qu'il y a lieu d'accorder une subvention au comité de la colonie, à titre de participation dans les frais d'organisation.

Décide l'attribution d'une subvention de 150.000 francs à verser au compte chèque n° 75.874, de M^e Chéneau, trésorier du Comité de la Colonie de vacances.

Fixation du prix des piqûres faites par les infirmières du service social.

Le conseil municipal fixe le prix du paiement de chaque piqûre à 32 francs.

Réparation de la toiture du presbytère endommagé par faits de guerre.

Le maire soumet au conseil un rapport ayant trait au mauvais état de la toiture du presbytère et occasionnés par les faits de guerre. (bombardements).

Cet état de choses crée des inondations dans les chambres du presbytère et endommage progressivement l'immeuble.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

autorise le Maire à faire des démarches auprès du M. R.U., pour que ce dernier prenne à sa charge les 80% de la reconstruction et demande que les 20% restants soient pris en charge par le conseil de fabrique de l'église St-Pierre de Réguier.

Bourse scolaire de Henri Monfort, instituteur public à Pont-Rousseau.

Ayant présenté une demande de bourse pour sa fille, Nicole fréquentant l'école primaire supérieure de jeunes filles à Nantes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, lui accorde pour

le 15/10/1947



l'année scolaire 1946-47, une bourse scolaire de 1000 francs.

Reconnaissance de la rue Séverine, à Pont-Rousseau.

Le Maire informe l'assemblée que les riverains de la Rue Séverine (chemin pié), se sont réunis récemment en vue de constituer une association, ayant pour but le classement dans la voirie urbaine, de la Rue Séverine à Pont-Rousseau, entre le chemin vicinal n° 4 et le chemin vicinal n° 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt à créer des voies nouvelles, dans un but de salubrité et d'ordre public,

Demande la reconnaissance et le tracé de la Rue Séverine et autorise le Maire à charger l'administration des Ponts et chaussées de l'étude du dit projet conformément à la loi d'octobre 1900.

Feu concernant la construction de trottoirs dans les rues Victor Hugo, Félix Faure, et Thiers (dans la partie agglomérée et après construction des égouts)

Le conseil municipal, considérant que différentes rues de Pont-Rousseau, où le trafic est des plus intenses, et où les piétons sont en danger continual, n'ont pas de trottoirs.

Après en avoir délibéré, charge l'administration des Ponts et chaussées de l'étude du projet de construction de trottoirs dans les rues Victor Hugo, Rue Félix Faure et Thiers (pour la Rue Thiers dans la partie agglomérée et seulement après la construction des égouts).

Ouverture de crédits épuisés en attendant le vote du budget additionnel 1947.

Le Maire demande le vote de divers crédits supplémentaires pour faire face aux diverses dépenses autorisées par le conseil municipal, dans le courant de l'exercice 1947.

Articles :

a) Traitement du Secrétaire et des Employés.

Crédit supplémentaire 300.000

b) allocations familiales.

Crédit supplémentaire 150.000

c) Salaire des foggereuses.

Crédit supplémentaire 20.000

d) Frais de bureau de la Mairie.

Crédit supplémentaire 40.000

e) Contingent de dépense de protection de la santé publique

Affluvial
2^e D; 1^{er} B.
23/9/47.



Crédit supplémentaire -	12.280
f/ Salaire personnel municipal (atelier)	
Crédit supplémentaire -	150.000
g/ Entretien mairie et bâtiments communaux	
Crédit supplémentaire -	600.000
h/ Contingent conseil des Bnd'hommes	4.200
i/ Dépenses imprévues -	75.000
j/ Annuités emprunt de 2.999.000.	
Crédit supplémentaire -	22.710

Augmentation des allocations familiales et salaire unique à compter du 1^e août 1947.

Affidé 3^e B.
2^e Di 1^{er} 47
26/9/47
Sur la proposition de la Commission des bateaux, le Conseil municipal décide d'appliquer également à tout le personnel du service des redettes (inserits maritimes et contractuels), le nouveau taux des allocations familiales et de salaire unique, à compter du 1^e août 1947, en prenant pour base le salaire moyen départemental fixé à 5.900 francs, conformément à l'arrêté préfectoral.

Augmentation du salaire mensuel du personnel contractuel du service des redettes à compter du 1^e juillet 1947.

Le maire donne connaissance de l'arrêté du Ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 21 août 1947 portant majoration des salaires, avec effet du 1^e juillet 1947
Le Conseil municipal.

Vu le rapport présenté par la commission des bateaux.
Après en avoir délibéré

Accorde les majorations, à compter du 1^e juillet 1947, au personnel contractuel du service des redettes, et cela conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté sus. cité.

1^e Pontonniers.

Salaire mensuel au 1^e mai 1947. ----- 8.000 frs

Salaire horaire = 8000 : 208 $\frac{h}{t}$ = 38 francs.

L'augmentation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté du 21 août 1947, diminué d'un abattement de 7% et se calculant comme suit : $38 \times 6,10 - 7\% = 0,42\% = 5,673$

L'augmentation mensuelle sera donc de :

$5,673 \text{ fois } 208 \frac{h}{t} = 1.180 \text{ francs.}$

B: Mécaniciens

Salaire mensuel au 1^e Mai 1947 -- 12.800 francs

$$\text{Salaire horaire} = 12.800 : 208 \frac{1}{2} = 61 \text{ francs.}$$

L'augmentation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté du 21 août 1947, diminuée d'un abattement de 7% et se calcule comme suit :

$$61 = 6,70 - 7\% = 0,469 = 6,231$$

L'augmentation mensuelle sera donc de :

6,281 fois 20^{fr} = - - - - - 1296 francs.

c Directeur.

Salaire mensuel au 1^o Mai 1947..... 13.000 francs

Salaire horaire : 13.000 : 208^h = 62 francs

L'augmentation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté du 21 août 1947, diminuée d'un abattement de 7% et se calcule comme suit :

$$62 = 6;80 - 7\% = 0,1476 = 6,324.$$

L'augmentation mensuelle sera donc de :

6,324 francs 208^{1/2} = - - - - - 1315 francs.

Déplacement de M^e Arthur Boutin, maire, à Paris

À la demande de l'administration, le Conseil,

Considérant qu'il y a lieu, pour le Maire, de faire les démar-

ches personnelles auprès des divers ministères pour hâter la solution de problèmes intéressant la ville.

Antoine, Mr A. Boutin, à faire un voyage à Paris et dit que les frais de déplacement et de transport lui seront remboursés sur le budget de la commune, groupement.

Frais de mission de m^e Giraud, adjoint, pour son déplacement à Bouaye, Conseil de révision

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Considérant que M^r Giraud, Jean, adjoint, a été désigné par le Maire pour assister au conseil de révision qui se tiendra à Bouray, le 8 octobre 1947,

Décide de lui ~~accorder~~ accorder l'indemnité pour frais de mission, groupe n°1, pour l'absence de plus de 7 heures, c'est-à-dire 180 francs

La dépense sera prise sur le budget communal, à l'article prévu à cet effet.

Approbation des comptes et budgets du bureau de bienfaisance.

Sur la proposition de la commission administrative du



bureau de bienfaisance, le conseil après en avoir délibéré approuve les Comptes et budgets suivants :

- a) Compte de festiv 1946, avec un excédent de 417.662 f
- b) Compte administratif 1946 avec le même excédent de recettes.
- c) Budget additionnel 1947, avec

Recettes	417.662,7
Dépenses	417.662,

- d) Budget primitif 1948, avec

Recettes de	269.700
-----------------------	---------

Dépenses de	269.700
-----------------------	---------

Passation d'un marché de gré à gré avec monsieur Legembre, entrepreneur de couverture aux 3 Moulins pour travaux de couverture des classes provisoires et d'une salle post-scolaire au parc municipal.

Le Maire rend compte au conseil municipal, que Mr. Mouillé, adjudicataire du lot de couverture des travaux de construction des classes provisoires au Parc municipal, n'a pas réalisé les travaux prévus par le marché pour manque de matières premières et hausse des prix.

En conséquence, il a été fait appel à Mr. Legembre, entrepreneur et ce dernier s'engage à faire les travaux de couverture des classes provisoires et d'une salle post-scolaire au Parc municipal, pour la somme de cent quatre vingt huit mille huit cent quatre vingt dix-neuf francs (188.899)

Le conseil après en avoir délibéré, reconnaissant l'urgence des travaux à exécuter, autorise le maire à passer un marché de gré à gré, avec Mr. Legembre, entrepreneur en remplacement de monsieur Mouillé.

Vœu tendant à la reconstruction d'un appontement - (Débarcadère de Chantenay) pour le service des vedettes.

Sur la proposition de la commission des bateaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré émet le vœu suivant à adresser à la direction des Ponts et chaussées.

Considérant que le débarcadère de Chantenay a été détruit par le bombardement en juillet et août 1944,

Considérant que l'ouvrage provisoire construit en 1944, après la libération, s'écroule et ne répond plus aux besoins des services;

Considérant qu'une crue risque d'enlever ce qui reste;

Approuvé
L. D. B.
3/10/47

Émet le vœu que l'apportement - débarcadère de Chantemay à la Côte de la Cale Crucy, soit reconstruit par le soin des Ponts et chaussées, service maritime.

Vœu tendant à obtenir l'arrangement de l'heure d'ouverture des écoles publiques de la Ville de Rezé-les-Nantes.

Le Conseil municipal à la suite de réclamations justifiées présentées par un grand nombre de parents d'élèves,

considérant que le territoire de la ville de Riez, est très étendue et qu'en conséquence les écoles publiques sont également fréquentées par des enfants ~~des école~~ habitant des écarts, et qui se trouvent de ce fait dans l'obligation de faire un long trajet pour aller à l'école

Considérant que durant la période d'hiver et surtout le soir, quand il fait nuit, ce trajet est très pénible pour les écoliers.

Considérant que dans les écoles publiques de Bezé, fonctionne le service des études surveillées et que, de ce fait les enfants quittent l'établissement vers 6 heures 30 du soir.

après en avoir délibéré ;

Émet le voeu que sur tout le territoire de la ville de Rennes-Nantes, la rentrée des classes soit fixée à 8^h-30 du matin au lieu de 9 heures comme cela se pratique actuellement.

Augmentation du forfait accordé à la concierge de la Mairie.

Sur la proportion du Maire, le conseil municipal.

Tu me demande présentée par Mme Guigné-Suzanne,
Approvée concierge auxiliaire de ta Mairie, tendant à obtenir une
augmentation de son salaire forfaitaire, pour nettoyage et balai-
ge des bureaux de ta Mairie.

après en avoir délibéré,

Considérant que le travail à assumeré fait suite de l'augmentation du nombre des bureaux de la Mairie;

Décide de porter le forfait accordé à M^{me} Guigné de 2500 francs à 3.000 francs par mois, à compter du 1^{er} octobre 1947. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0⁴³⁰ le 16 septembre 1947.

st leucie à 0°⁵⁰ le
M. S. C. Blazy
M. J. Malin

C. B. L. C. *W. H. D.*
Johnston *W. H. D.*

1947
A. Morris *Lethes*

Frigne